

Qui suis-je ?

Je suis propriétaire ou usager (exploitant, locataire) d'un bâtiment.

Quel est mon rôle / mon cadre d'intervention ?

Avant un sinistre

Je vérifie la date de construction de mon bâtiment et de mes installations. **Si le bâtiment date d'avant 1997**, je fais faire des repérages en vue d'établir le Dossier Technique Amiante (DTA) ou je demande le DTA au propriétaire le cas échéant.

En cas de travaux, je fais faire un Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT) qui permet de compléter le DTA. Je souscris ou vérifie mon contrat d'assurance selon la présence ou non d'amiante.

Après un sinistre

Lors de la phase d'urgence (sauvegarde, sécurisation) :

Je contacte mon assurance qui missionnera un expert d'assurance.

J'ai la possibilité de recourir à un expert d'assuré pour être accompagné dans le traitement du sinistre.

En cas d'atteinte à la structure, je contacte un ingénieur structure.

Je fais faire un RAAT par un opérateur de repérage amiante certifié.

Je fais faire les travaux de traitement de l'urgence par des entreprises compétentes : si l'absence d'amiante ne peut pas être confirmée, les travaux d'urgence doivent être réalisés par des entreprises a minima « SS4 ».

Lors de la phase de traitement (évacuation, réparation du sinistre) :

En fonction du périmètre des travaux, je contacte un maître d'œuvre (MOE) spécialisé amiante.

Les travaux d'évacuation des déblais amiantés doivent être réalisées par des entreprises certifiées « SS3 ».

Quelles compétences/certification(s) dois-je détenir pour assurer mon rôle ?

En tant que donneur d'ordre, je suis responsable financièrement et pénalement de la bonne gestion de la problématique amiante de mon sinistre.

La charge de la réclamation de la réparation du préjudice revient au propriétaire ou usager lorsqu'il est assuré.

Quelles informations dois-je recueillir dans le cadre de mon intervention ?

Si le bâtiment a été construit avant 1997 et/ou je n'ai pas d'information sur les équipements industriels, je dois recueillir :

- le DTA (à demander au propriétaire, à faire faire s'il n'existe pas) ;
- le RAAT (à faire faire dès que possible avant traitement du sinistre, à compléter si besoin selon le programme détaillé des travaux) ;
- les éléments justifiant de la compétence des intervenants (Attestations d'assurance, Certification des entreprises SS3, Attestations de formation des entreprises SS4/SS3, Références et expériences des intervenants...) ;
- le Bordereau de Suivi des Déchets Amiantés (BSDA), via l'application en ligne Trackdéchets (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>), pour la traçabilité des déchets.

Quelles informations dois-je fournir (et à qui) ?

Si le bâtiment a été construit avant 1997, je dois fournir :

- le DTA,
- le RAAT,

aux acteurs qui pénètrent dans le site.